

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



399500

Dénomination :	A.R.D. DECO
n° de gestion :	2005B80289
n° d'identification :	483 161 097
n° de dépôt :	A2011/003363
Date du dépôt :	06/05/2011
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale du 15/02/2011

A.R.D. DECO
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 45 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : PAE DU PAYS ROCHOIS
433, RUE DE L'INDUSTRIE
74800 ETAUX
RCS ANNECY : 483 161 097

DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES DU 15 FEVRIER 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze,
et le quinze Février,
à quatorze heures trente.

Les actionnaires de la société « **ARD DECO** », Société par Actions Simplifiée au capital de 45 000 Euros divisé en 4 500 actions de même catégorie, se sont rendus en son siège sis PAE du Pays Rochois – 433, Rue de l'Industrielle à ETAUX (74800) sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur **Alain DURANDARD**, Président, qui déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le rapport du Président.

L'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

AD

HK

- **REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.**
- **POUVOIRS POUR FORMALITES.**

Monsieur Alain DURANDARD expose qu'il entend céder ce jour la totalité des 2 252 actions qu'il détient en le capital de la Société à L.R.P.G., Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros dont le siège est à AYZE (74130) – 30, Impasse du Cognet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 530 009 588.

Monsieur Alain DURANDARD ajoute ensuite qu'il entend démissionner à effet de ce jour de ses fonctions de Président sous la condition de la réalisation de la cession de titres susmentionnée.

Monsieur Alain DURANDARD ajoute encore qu'il conviendrait, sur demande de la société L.R.P.G. en sa qualité de future actionnaire, de nommer Monsieur Sébastien LAPORTE aux fonctions de Président pour le remplacer.

Monsieur Alain DURANDARD expose ensuite que Monsieur Sébastien LAPORTE s'est d'ores et déjà déclaré candidat pour le remplacer auxdites fonctions, ce à compter de ce jour.

Monsieur Alain DURANDARD ajoute que dans l'hypothèse de la nomination de Monsieur Sébastien LAPORTE en qualité de Président de la Société, ce dernier serait investi de tous les pouvoirs du Président prévus dans les statuts à compter de ce jour.

Monsieur Alain DURANDARD ajoute enfin qu'il conviendrait de conférer en outre à Monsieur Sébastien LAPORTE tous pouvoirs à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales de publicité et de dépôt relatives à la modification de la Direction.

Monsieur Alain DURANDARD demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces points.

Après que Monsieur Alain DURANDARD ait répondu aux questions qui étaient posées, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

AD HK

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte, sous la condition de la réalisation de la cession de titres susmentionnée, de la démission de Monsieur Alain DURANDARD de ses fonctions de Président de la Société, démission prenant effet ce jour et le remercient pour le mandat ainsi exercé jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident, sous la condition de la réalisation de la cession de titres susmentionnée, de nommer à effet de ce jour aux fonctions de Président, sans limitation de durée et en remplacement de Monsieur Alain DURANDARD, démissionnaire :

- **Monsieur Sébastien LAPORTE**,
né le 20 avril 1975 à CLUSES (74300),
de nationalité française,
domicilié Les Grallis – Vallon d'en Haut à SAMOENS (74340).

Monsieur Sébastien LAPORTE a d'ores et déjà déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions et des déchéances d'exercer les fonctions de Président d'une société par actions simplifiée ne lui sont pas applicables et qu'en conséquence, il acceptait lesdites fonctions pour le cas où l'actionnaire unique déciderait de les lui confier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires donnent, sous la condition de la réalisation de la cession de titres susmentionnée, tous pouvoirs à Monsieur Sébastien LAPORTE, ès qualités, à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt résultant de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

